



Conseil économique et social

Distr. générale
3 février 2010
Français
Original : anglais

Session d'organisation de 2010

19 janvier, 9-12 février et 28-29 avril 2010

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Programme de travail de base du Conseil

Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (New York, 8 août 1975)

Propositions de l'État plurinational de Bolivie tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49

Note du Secrétaire général

Faisant suite à sa note parue dans le document E/2009/116, le Secrétaire général transmet par la présente au Conseil économique et social le texte d'une note verbale de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 28 janvier 2009 (voir annexe).

* E/2010/2.



Annexe

Note verbale datée du 28 janvier 2010, adressée au Bureau des affaires juridiques par la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République arabe d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à la note du Secrétaire général parue dans le document E/2009/78 concernant les propositions du Gouvernement bolivien tendant à modifier les paragraphes 1 c) et 2 e) de l'article 49 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (New York, 8 août 1975), et à la note de la Mission datée du 28 août 2009^a portant la référence CHAN/549/09/ST, a l'honneur de lui faire savoir que la République arabe d'Égypte retire l'objection qu'elle avait formulée aux propositions du Gouvernement bolivien tendant à modifier la Convention.

^a Note verbale de la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies datée du 28 août 2009, transmise au Conseil économique et social dans une note publiée par le Secrétaire général dans le document E/2009/116.